



Règlement Intérieur

Section ESCRIME



Article 1 : Préambule

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de la section - STATUS OMNISPORTS.

Il a force obligatoire à l'égard de tous les membres. Aucune de ses dispositions ne peut être contraire aux statuts ou en restreindre la portée.

Article 2 : Inscription et adhésion

Toute adhésion à la section escrime sera validée sur la base d'un dossier complet. Toutes les rubriques de la fiche de renseignements doivent être remplies en début d'année. Elles comprennent les nom, prénom, âge, nationalité, adresse, téléphone, et adresse email du ou des responsables. Tout changement de situation doit être signalé à l'adresse : club@escrimepalaiseau.com.

Article 3 : Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Lors de l'inscription, elle sera payée en une fois par chèque bancaire, chèque sport ou autre moyen de paiement, hormis le liquide. Un paiement fractionné peut être accordé. Dans cette hypothèse les chèques seront rédigés et fournis lors de l'inscription.

Toute cotisation versée à la section est définitivement acquise (y compris en cas de démission ou d'exclusion), il s'agit d'une adhésion et non d'un abonnement. Toutefois un remboursement partiel peut être accordé dans certains cas particuliers (chômage, maladie ou hospitalisation prolongée, déménagement), après examen de la situation par le bureau et sur présentation de justificatifs.

Un **aménagement de cotisation** est accordé pour plusieurs personnes de la même famille.

Article 4 : Certificat médical

L'inscription est conditionnée au respect de la réglementation émise par la fédération, concernant le certificat médical selon l'âge de l'adhérent. Il est fourni en même temps que l'inscription.

Article 5 : Accès aux infrastructures

Le gymnase est ouvert pendant les périodes scolaires aux tireurs ayant produit le certificat médical obligatoire en règle, à jour de leur cotisation et du règlement des frais éventuels de location.

Sans le respect de ces règles aucune licence ne sera prise, les tireurs ne pourront ni accéder au gymnase ni participer aux activités. Les Maîtres d'Armes sont chargés de l'application des règles.

Article 6 : Présence et horaires

Les horaires des entraînements peuvent être modifiés pour une meilleure organisation.

Les mineurs sont placés sous la responsabilité de l'association dans les locaux municipaux et pendant la durée de la pratique.

Pour assurer la qualité de l'enseignement, les cours débiteront à des horaires précis. Il est ainsi demandé d'arriver impérativement avant le début des séances, afin de pouvoir se mettre en tenue.

En cas de retards trop fréquents ou trop importants, le maître d'armes pourra ne pas inclure le retardataire dans le groupe auquel il enseigne et lui demander d'attendre le moment le plus propice. De même, il n'est pas autorisé de partir avant la fin de la séance sauf situation exceptionnelle.

Obligations des Parents pour enfants mineurs, il appartient aux parents qui accompagnent leurs enfants de ne pas les quitter sans avoir vérifié la présence d'un maître d'armes ou d'un responsable dans la salle d'armes. Aussi, les parents devront être présents à la salle à la fin des cours. (Ne pas déposer les enfants sur le parking.)

Aucun enfant mineur licencié ne peut quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition sauf si une autorisation spécifique a été fournie par les parents en début d'année.

En cas de difficulté ou d'absence, le responsable légal du mineur doit prévenir obligatoirement le maître d'armes le plus rapidement possible.

Article 7 : Tenue

Les normes et réglementations fédérales et CE doivent être appliquées en toutes circonstances.

Le port d'une paire de chaussures de sport ne servant qu'à la pratique des activités en salle est obligatoire. L'usage des armes est conditionné au port du masque et des équipements de protection.

Protection des effets personnels :

Il est recommandé aux adhérents de ne pas être porteurs de sommes d'argent conséquentes ni d'effets personnels de valeur lors des séances d'entraînement ou lors des rencontres. L'USP décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 8 : Prêt ou location de matériel

Le matériel individuel pour la pratique sportive habituelle peut être loué, dans ce cas l'équipement reste la propriété du club.

Le matériel collectif est propriété de l'association, il ne peut être ni loué ni prêté sauf accord officiel du bureau.

Tout matériel prêté pour une compétition devra être restitué le mardi suivant aux horaires d'entraînement précisés lors du prêt. En cas de non restitution, le tireur pourra être exclu de la compétition suivante. Le matériel sera rendu propre et en bon état de fonctionnement.

Tout matériel prêté ou loué qui serait perdu ou rendu détérioré sera remboursé ou remplacé par le tireur concerné. Les frais de réparation de matériel abîmé sont à la charge du tireur.

Chaque escrimeur devra, dès la première année, posséder un gant d'escrime. Si possible, chaque tireur dès la catégorie « M11 » incluse, devra disposer s'il pratique depuis plus d'un an, de son arme électrique, de son masque et d'un fil de corps. Il sera responsable de leur état de fonctionnement. Nous encourageons les tireurs à acquérir l'ensemble de leur matériel personnel le plus tôt possible.

Une caution pour la location de matériel sera demandée en début de saison et restituée au mois de juin de l'année sportive en cours aux journées prévues pour le retour du matériel, matériel rendu propre et en bon état de fonctionnement. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé. Le montant de la caution sera remboursé le jour de la remise du matériel déduction faite d'une retenue de 20€ par mois de retard (tout mois commencé est dû).

Une retenue sera appliquée si le matériel a été dégradé ou perdu.

Les tarifs de la location et de la caution sont fixés chaque année en début de saison.

Article 9 : Compétitions

Les tireurs s'informent auprès des enseignants des compétitions qui leur conviennent et s'inscrivent via le bureau. Les tireurs se déplacent par leurs propres moyens. Il est souhaitable que les tireurs, ou leurs parents disponibles, s'entendent pour emmener les enfants n'ayant pas de moyens de locomotion.

L'ESP ne rembourse aucun frais de déplacement. Toutefois, en fonction du résultat financier du club, une enveloppe peut être réservée aux tireurs en déplacement en compétition notamment sur les circuits nationaux, championnats de France et championnats internationaux. Le montant des versements est fixé par le Bureau au cas par cas.

La partie non remboursée des frais liés aux compétitions sera considérée comme don au club et susceptible d'être concernée par des réductions fiscales.

Article 10 : Formations :

Toute personne bénéficiant d'une formation ou recyclage payé par la section s'engage à en faire bénéficier celle-ci le temps d'amortissement du coût de la formation.

Article 11 : Réclamations :

Tout membre désireux de présenter une réclamation concernant la section, peut s'adresser à l'entraîneur ou directement à un responsable de la section.

Article 12 : Discipline ou obligations des adhérents :

En tout lieu et toute circonstance, les adhérents sont tenus d'observer une attitude déferente vis-à-vis des Dirigeants, Cadres, Officiels ou autres membres de la section, des Gardiens et Personnels chargés des structures.

Aucune manifestation discourtoise n'est admise.

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou des installations, les adhérents de la section doivent observer et appliquer les consignes de sécurité liées à la pratique.

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de la section peut être examiné par le bureau de la section puis éventuellement par le Comité Directeur de l'USP et pourra donner lieu aux sanctions ci-dessous sous réserve, le cas échéant, de poursuites prévues par les textes réglementaires et législatifs en vigueur.

Le Président de la section ou son représentant entendra la personne concernée (nature des faits, responsabilité ...). S' il s'agit d'un mineur, il devra être accompagné de ses parents.

Dès lors que les manquements invoqués sont également releables des commissions de discipline départementale, régionale ou fédérale, le Président pourra soumettre, s'il le préfère, la personne concernée à l'examen de l'une de ces commissions.

Après examen des pièces fournies et audition du membre concerné, le Comité Directeur de l'USP délibère, et en application de l'échelle des sanctions ci-dessous, prononce sa décision le jour même et la confirme par courrier. Cette décision fera l'objet d'un Procès-verbal qui sera transmis à l'intéressé.

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres licenciés de l'association sont choisies parmi les mesures suivantes :

- exclusion temporaire prononcée par le responsable du club,;
- exclusion d'une ou de plusieurs compétitions, départementale, régionale ou nationale;
- réparation financière en cas de dégradation;
- travaux d'intérêt de club;
- avertissement - blâme;
- pénalités sportives (interdiction temporaire de compétition et/ou de cours);
- suspension;
- radiation.

Article 13 - Membres du comité directeur et du Bureau :

Le Comité Directeur est constitué de cinq membres minimum, il comprend le bureau composé d'un :

- Président,
- Vice Président,
- Trésorier
- Secrétaire Général

Ils sont élus pour trois ans lors de l'Assemblée Générale de la section à la majorité des membres présents. Le vote a lieu à bulletin secret.

Est éligible au Comité Directeur de section, tout membre adhérent depuis plus d'un an et à jour de sa cotisation. Les membres sortants sont rééligibles.

La date de l'Assemblée générale est fixée par le Bureau, au moins 15 jours à l'avance. Les membres sont prévenus, par l'intermédiaire du Président de la section, par voie d'affichage, email, ou tout autre moyen.

Le Comité Directeur est chargé d'assurer le développement et le bon déroulement de la pratique des disciplines sportives. La Section devra s'affilier à la FFE.

Les membres élus procéderont à l'élection du Président et détermineront le rôle de chacun au sein du Comité Directeur et du bureau de la section ou de ses commissions.

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois durant la période sportive, sur convocation du Président de section, ou sous un délai d'un mois, sur la demande d'au moins trois de ses membres.

Article 14 - Obligations des membres du Comité Directeur :

Les membres du Comité Directeur de la section doivent respecter la valeur et la confidentialité des informations ainsi que les décisions prises lors des réunions de bureau.

Les membres du Comité Directeur doivent avoir les mêmes objectifs pour le développement de la pratique sportive de la section afin de la valoriser. Les différentes composantes de la section doivent être traitées équitablement et avec une égale attention, quelques soient :

- les catégories d'âge : du moustique au vétéran
- les niveaux sportifs : du débutant au confirmé
- les objectifs de pratique : du loisir à la compétition
- les types d'activité : épée, fleuret, sabre, artistique, fitness, sabre-laser ...

Le président fait appliquer, au sein de sa section, les décisions prises par le Comité Directeur de l'USP.

Article 15 - Droit à l'image :

Sauf stipulation contraire de l'intéressé, ou de ses Parents, le Club s'autorise à exposer ou à diffuser sur son site internet des photographies de groupe parmi lequel se trouve l'adhérent. En cas d'exposition ou de diffusion d'une photographie sur laquelle l'adhérent est seul, le club se doit d'obtenir préalablement l'accord dudit adhérent ou de son représentant légal.

Article 16 - Entrée en vigueur et modifications

Le présent règlement intérieur est adopté par le bureau de la section et approuvé par l'Assemblée Générale.

Il pourra faire l'objet de modifications par le Comité Directeur.

Il est accessible à l'ensemble des membres et affiché dans les locaux du club.

Le présent règlement est adopté par le bureau de la section et validé par le Bureau Directeur de l'USP.

Fait à Palaiseau, le 1^{er} Septembre 2023



Pour le bureau Directeur de l'USP OMNISPORTS,
le Président : Jean Jacques Meric

